

DECISION DU PRESIDENT N° D710_29_2026

Prise en application de la délibération du 16 avril 2026

Le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonction du conseil de communauté au Président pour rembourser, au nom de la Communauté de communes, toute activité payante en cas d'annulation totale ou partielle ou par interdiction administrative sans report de celle-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'annulation des cours d'aquagym compte tenu de la vigilance rouge « canicule »,

DECIDE

Article 1^{er} : Le remboursement d'1 cours sur 30 cours d'aquagym de Mme FOUQUERAY Séverine pour un montant total de 7,42 € soit 222,70 € divisés par 30 et multiplié par 1.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de la Sarthe et publiée.

Fait à La Suze-sur-Sarthe, le 08/09/2026

Le Président, Emmanuel Franco

